

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
Mme Brulebois et Mme Boyer

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la constitution obligatoire de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal dans les communes de 3500 habitants et plus. Cette disposition semble constituer une contrainte supplémentaire pour les communes en particulier les plus petites dont le processus décisionnel serait alourdi avec la mise en place obligatoire de ces commissions. De plus, ces commissions tous les conseils municipaux même dans les plus petites communes ont déjà mis en place ce genre de commission. Et par ailleurs quand les élus en ressentent la nécessité ils mettent en place ce genre de commission pour travailler en profondeur certains dossiers ou projets. Il faut leur faire confiance.